ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 3059

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le fait que le Becotide 250 n'est toujours pas rembourse par la securite sociale. Il lui demande alors s'il envisage de satisfaire les asthmatiques qui utilisent le Becotide 250 regulierement et frequement.

Texte de la réponse

Reponse. - Un arrete du 4 mai 1988, publie au Journal officiel du 8 mai 1988, a procede a l'inscription du Becotide 250 sur la liste des specialites pharmaceutiques remboursables aux assures sociaux, au prix de 125,50 francs, assorti d'un taux de participation de l'assure fixe a 30 p 100.

Données clés

Auteur : M. Pelchat Michel
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3059
Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2644